

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 10 juillet 2024

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2024/084	Assemblées	Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président – modification de la délibération du 8 novembre 2023
2024/085	Finances	Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins et auxiliaires médicaux
2024/086	Aménagement-urbanisme	Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes
2024/087	Aménagement-urbanisme	Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Montgailhard (modification n°1)
2024/088	Aménagement-urbanisme	Avis sur la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différée de Malléon créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2018
2024/089	Aménagement-urbanisme	Arrêt d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix
2024/090	Aménagement-urbanisme	Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Foix
2024/091	Eaux pluviales urbaines	Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines - Elaboration et réalisation du zonage des eaux pluviales urbaines sur le territoire intercommunal
2024/092	Travaux	Mobilités - Commande publique - Aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes – avenant n°1 au lot 2 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Purple Campus, commune de Montgailhard
2024/093	Technique	Bâtiments - Commande publique - Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes
2024/094	Technique	Bâtiments - Commande publique - Attribution du marché public relatif à l'entretien périodique réglementaire des chaufferies et systèmes thermodynamiques des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes
2024/095	Culture	Conservatoire de musique et théâtre / Modification des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2024
2024/096	Mobilités	Modification du règlement du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes
2024/097	Sports	Centre aquatique - Modification des tarifs
2024/098	Sports	Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food-truck
2024/099	Enfance	Commande publique - marché public de « Prestation de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix : attribution du lot n°3
2024/100	Enfance	Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après midi - convention de gestion de services avec les communes ou les syndicats intercommunaux pour l'exercice de la compétence
2024/101	Ressources humaines	Convention de service commun pour la restauration collective
2024/102	Ressources humaines	Autorisation d'adhésion à la médiation préalable obligatoire

Nombre de membres en exercice : 70
Membres présents : 40
Membres représentés : 13
Votants : 53

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Assemblées / Installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires de Saint-Jean-de-Verges suite aux élections municipales

- **Brigitte Fontaine**, maire, est la nouvelle conseillère titulaire de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges
- **Didier Blanleuil**, 3^è adjoint, est le nouveau conseiller titulaire de L'agglo Foix Varilhes représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges

Assemblées / Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire de Foix suite à la démission de Chloé Dallidet

- **Quentin Gascuel**, conseiller municipal, est le nouveau conseiller titulaire de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Foix

Assemblées / Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire de Varilhes suite à la démission de Marcel Lopez

- **Agnès Batsalle**, conseillère municipale, est la nouvelle conseillère titulaire de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Varilhes

1. Assemblées / Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président - modification de la délibération du 8 novembre 2023

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 modifiant la délibération n°2040/040 du 22 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur des instances institutionnelles de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances.

- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que dans une recherche d'efficacité et de fluidité dans le fonctionnement des services, il est proposé de compléter la liste des délégations au président :

- Dans la catégorie « Finances – Achats – Assurances » : « approuver, modifier, retirer, mettre en œuvre, signer les plans de financement des travaux proposés par le SDE 09 et procéder au versement des contributions au SDE 09 dans le cadre des travaux confiés au SDE 09 dans la mesure où les crédits budgétaires sont inscrits au budget ».
- Dans la catégorie « matières transverses » : « attribuer, modifier, retirer les aides individuelles au transport scolaire conformément au règlement du transport scolaire délibéré en conseil communautaire ».
- Signer tout document concernant la cession des certificats d'économie d'énergie de L'agglomération Foix-Varilhes et des communes ayant conventionné pour leur valorisation via la plate-forme nationale EMMY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la délibération n°2023/158 du 8 novembre 2023.

Article 2 : **DÉLÈGUE** au président une partie des attributions du conseil communautaire :

Finances – achats – assurances

- Procéder aux achats publics, à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT.
- Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% ainsi que les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant supérieur à 100 000€ HT.
- Adhérer aux groupements de commandes, adopter, modifier, résilier les conventions constitutives de groupements de commandes en application des articles L2123-6 et suivants du code de la commande publique, ainsi que tout avenant et toute autre disposition y concourant.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou accord cadre quel que soit le montant pour motif d'intérêt général.
- Adopter, modifier, résilier et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Déclarer infructueuse toute procédure de marché public ou accord-cadre quel que soit le montant, relancer une nouvelle procédure notamment sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil communautaire de 1 500 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Réaliser et renouveler des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€, procéder aux remboursements anticipés.
- Procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du CGCT.
- Autoriser, avant le vote du budget, le versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25% du montant de la contribution attribuée l'année précédente, aux organismes concernés.
- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics pour tout montant inférieur ou égal à 10 000€.
- Procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière, dans la limite du montant de la subvention d'équilibre voté par le budget principal de l'année n, et avant le vote du budget principal de l'année n, dans la limite de la subvention d'équilibre votée l'année n-1. A chaque fin d'exercice le montant de l'avance est remboursé par le budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière au budget principal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en fixer les modalités de fonctionnement.
- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de L'agglo Foix-Varilhes.
- Approuver, modifier, retirer, mettre en œuvre, signer les plans de financement des travaux proposés par le SDE 09 et procéder au versement des contributions au SDE 09 dans le cadre des travaux confiés au SDE 09 dans la mesure où les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Ressources humaines :

- Adopter, modifier, résilier les conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de L'agglo Foix-Varilhes.
- Adopter, modifier, résilier les conventions aux fins de recevoir des stagiaires.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de mise à disposition de services.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de transfert de compte épargne temps en cas de mutation.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes.
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par la délibération afférente pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par le code de la fonction publique si les besoins du service le justifient et de charger le président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
- Adhérer auprès des organismes agréés pour la mise à disposition de volontaires en service civique et signer les conventions de mise à disposition et tout acte associé et prendre toute disposition y concourant.
- Solliciter les agréments nécessaires auprès des organismes agréés et signer les contrats d'engagement de service civique.
- Procéder à la mise en œuvre et au renouvellement des contrats aidés ainsi que tout avenant et prendre toute autre disposition y concourant.
- Établir, modifier, exécuter, signer tout type de règlement administratif, les règlements en matière de ressources humaines ainsi que tout autre document cadre y compris le document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le règlement intérieur, le règlement de formation.

Patrimoine – domanialité :

- Passer, rectifier, annuler dans les formes établies en conformité avec le CGCT, des actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction y compris transaction administrative, pour des montants inférieurs à 100 000€ HT.
- Adopter, modifier, résilier les conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et/ou privé ainsi que les conventions de mise à disposition du domaine public ou privé et les conventions de mise à disposition de moyens.
- Adopter, modifier, les autorisations de bornages de propriété et de modification parcellaire, tous documents tendant au bornage, à la reconnaissance, à la division parcellaire des propriétés.
- Procéder à la conclusion, la modification, la résiliation et la révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Adopter, modifier, résilier les conventions d'autorisations de passage, portant éventuellement constitution de droits réels et fixation des indemnités afférentes.
- Adopter, modifier ou résilier les contrats, conventions et baux en tant que bailleur ou preneur de locaux et de leurs avenants, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales, nécessaires au fonctionnement courant de L'agglomération Foix-Varilhes, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses, sont inscrits au budget.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions de transfert de gestion d'emprises du domaine public ou privé appartenant à L'agglomération Foix-Varilhes ou bénéficiant à L'agglomération Foix-Varilhes.

Matières transverses :

- Passer, modifier, résilier les contrats d'assurance selon les dispositions applicables en matière de commande publique, soit un montant maximal de 100 000€ HT.
- Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 100 000€ HT.
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutives aux sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de L'agglomération Foix-Varilhes, quelle que soit la nature du sinistre.
- Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer la rémunération et honoraires et tous autres frais en découlant.
- Défendre L'agglomération Foix-Varilhes dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de L'agglomération Foix-Varilhes ainsi que la représentation en justice.
- Établir, modifier, exécuter, signer les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements.
- Établir, modifier, exécuter, signer les conventions et règlements, les avenants en matière d'habitat notamment concernant les aides à l'habitat privé, sans incidence financière.
- Déposer les réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les partenaires concernés.
- Demander des subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement.
- Attribuer, modifier retirer des aides à des porteurs de projets dans le cadre de dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé approuvés en conseil communautaire : opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain et programme d'intérêt général.
- Attribuer, modifier retirer les aides à l'immobilier d'entreprises en faveur du tourisme dans le cadre du partenariat établi avec le conseil départemental de l'Ariège.

- Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ainsi que toute demande modificative.
- Exercer, au nom de L'agglo Foix-Varilhes pour un montant inférieur à 500 000€ HT, le droit de préemption défini par les articles L213-1 à L123-1-2 du code de l'urbanisme conformément aux articles L210-1 et L300-1 du même code.
- Adopter, modifier, résilier les conventions d'entretien avec des communes membres et leurs établissements publics du domaine privé et public de L'agglo Foix-Varilhes.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations dans lesquelles L'agglo Foix-Varilhes est organisatrice ou partenaire ou pour organiser l'intervention des services intercommunaux.
- Adopter, modifier ou résilier les contrats et mises à disposition visant à l'utilisation des équipements, des matériels de L'agglo Foix-Varilhes.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions de prêt de matériel et de véhicule sans incidence financière.
- Adopter, modifier les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres ou les syndicats mixtes ou toutes autres structures auxquelles L'agglo Foix-Varilhes adhère ou a créé.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition de toute nature.
- Adopter, modifier, résilier des conventions de partenariat, de coopération avec différents acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels conformément aux compétences de L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et en matière de culture, sports et solidarités, mobilités d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT.
- Approuver les projets éducatifs, scientifiques, culturels et projets pédagogiques.
- Adopter et modifier les maquettes financières dans le cadre des dispositifs contractuels de partenariat avec l'État, la Région, le Département ou tout autre partenaire.
- Attribuer, modifier, retirer les aides individuelles à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo conformément au règlement d'attribution délibéré en conseil communautaire.
- Attribuer, modifier, retirer les aides individuelles au transport scolaire conformément au règlement du transport scolaire délibéré en conseil communautaire.
- Signer tout document concernant la cession des certificats d'économie d'énergie de L'agglo Foix-Varilhes et des communes ayant conventionné pour leur valorisation via la plate-forme nationale EMMY.

Article 3 : **CHARGE** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2.

Article 4 : **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions qu'il exerce par délégation du conseil communautaire.

Article 5 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

2. Finances / Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins et auxiliaires médicaux

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des impôts (CGI), notamment ses articles 44 *quindecies* A, 1464 D et 1639 A *bis* ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

Vu la délibération n° 2017-164 du 20 septembre 2017 portant exonération de cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que, lors de la création de L'agglo Foix-Varilhes, le conseil communautaire a étendu par délibération n° 2017-164 du 20 septembre 2017 à l'ensemble du territoire intercommunal le bénéfice de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) accordé aux médecins et auxiliaires médicaux situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou implantés dans une commune de moins de 2 000 habitants ; que l'exonération couvre ainsi le territoire de l'ancienne communauté de commune du Pays de Foix (classée en ZRR), et de l'ancienne communauté de communes du canton de Varilhes (communes de moins de 2 000 habitants) à l'exception des communes de Varilhes et Verniolle ;

Considérant que la loi de finances pour 2024 dispose la refonte du dispositif zone de revitalisation rurale pour le transformer en France ruralité revitalisation au 1^{er} juillet 2024, et des exonérations fiscales et sociales associées à ce zonage ; que l'ensemble des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes, et plus généralement du département de l'Ariège, sont retenues dans le nouveau dispositif, au vu des critères d'éligibilité (densité de population et niveau de revenus) ;

Considérant que l'article 73 de la loi de finances pour 2024 dispose que les exonérations fiscales antérieurement applicables cessent de produire leurs effets au 30 juin 2024, sauf à devoir délibérer à nouveau sur le dispositif applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant cependant que les contribuables bénéficiant, sur le fondement de la délibération adoptée le 20 septembre 2017, des exonérations de cotisation foncière des entreprises mentionnées à l'article 1464 D continuent à bénéficier de ces mêmes exonérations jusqu'à leur terme ;

Considérant que contrairement aux exonérations de CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) relevant des articles 1466 G et 1373 K du CGCT dans les zones FRR, la loi de finances pour 2024 ne prévoit pas, pour les exonérations accordées aux médecins et auxiliaires médicaux au titre de l'article 1464 D du CGI, de dérogation permettant, par une délibération prise dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR (19 juin 2024), une application de l'exonération dès le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant dès lors que, en l'absence de dérogation permise par la loi, une délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année N pour avoir ses effets au 1^{er} janvier de l'année N+1 ;

Considérant l'intérêt général attaché à l'implantation de professions médicales sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, qu'il convient d'accompagner par une exonération totale de la cotisation foncière des entreprises pour une période pouvant aller de 2 à 5 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **EXONÈRE** de cotisation foncière des entreprises au titre des 1^o et 2^o du I de l'article 1464 D du CGI, pour une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de leur établissement :

- Les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.
- Les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés à l'alinéa précédent qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **PRÉCISE** que dans l'hypothèse où une dérogation telle que celle accordée au titre des articles 1466 G et 1373 K du CGI, deviendrait applicable pour l'exonération relevant de l'article 1464 D du CGI, L'agglo Foix-Varilhes décide d'appliquer ladite exonération à compter du 1^{er} juillet 2024 afin d'assurer une continuité du dispositif sur le territoire.

Article 3 : **PRÉCISE** que l'exonération des entreprises de spectacle vivant adoptée par délibération n° 2017-164 du 20 septembre 2017 est maintenue.

Article 4 : **CHARGE** le président de notifier cette décision à la direction des finances publiques de l'Ariège.

Article 5 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Aménagement-urbanisme / Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant « Agglo 2026 : un projet pour notre territoire », et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 08 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le séminaire de lancement du PADD le 20 avril 2023 ainsi que les conférences intercommunales des maires du 19 juin 2023 et du 19 juin 2024 relatives au projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ci-dessous :

Axe 1 – Préserver et valoriser la richesse et la diversité patrimoniale de L'agglo

1.1. Valoriser les identités multiples

1.1.1. Poursuivre la préservation des espaces agricoles et de leurs composantes

1.1.2. Préserver les espaces forestiers et boisés dans toute leur diversité

1.1.3. Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques et vernaculaires

1.1.4. Intégrer l'urbanisation aux paysages

1.2. Préserver la fonctionnalité et les richesses de la trame verte et bleue

1.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

1.2.2. Préserver et améliorer les corridors écologiques

- 1.2.3. Maintenir la continuité écologique des cours d'eau et préserver leurs abords
- 1.2.4. Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés
- 1.3. Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et aux risques
 - 1.3.1. Protéger les puits de carbone
 - 1.3.2. Accompagner le développement du territoire pour limiter les pressions sur la ressource en eau
 - 1.3.3. Développer les énergies renouvelables, dans les espaces les plus appropriés
 - 1.3.4. Réduire la vulnérabilité aux aléas naturels en luttant contre les facteurs multiples d'aggravation du risque
 - 1.3.5. Réduire l'exposition des personnes aux risques anthropiques, nuisances et pollutions

Axe 2 – Organiser les solidarités et valoriser les complémentarités du territoire

- 2.1. Renouveler la dynamique d'accueil du territoire
- 2.2. Développer et diversifier l'offre d'emplois sur le territoire
 - 2.2.1. Renforcer l'économie productive, industrielle et artisanale, en ciblant prioritairement les zones d'activités existantes
 - 2.2.2. Développer la filière bois, structurante pour le territoire
 - 2.2.3. Renforcer la filière du tourisme vert et patrimonial
 - 2.2.4. Tirer parti de l'implantation de la sphère publique
 - 2.2.5. Assurer la pérennité de l'activité agricole, accompagner ses mutations, soutenir la diversification
- 2.3. Développer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - 2.3.1. Produire des logements permettant de répondre à l'ambition démographique et aux impératifs de renouvellement du parc
 - 2.3.2. Intervenir en priorité sur le parc existant pour améliorer son confort, renforcer son attractivité et réduire la consommation d'espace
 - 2.3.3. Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser l'accueil de nouveaux habitants
 - 2.3.4. Répondre aux besoins des ménages ayant des besoins spécifiques
 - 2.3.5. Lutter contre les situations de précarité énergétiques et/ou de mal logement
- 2.4. Construire la complémentarité et l'équilibre territorial
 - 2.4.1. Conforter et renforcer les pôles urbains dans leurs fonctions
 - 2.4.2. Conforter le fonctionnement des bassins de vie par le renforcement des pôles relais
 - 2.4.3. Garantir aux communes du maillage villageois des possibilités de développement sans déséquilibrer l'armature
 - 2.4.4. Fonder le projet sur l'animation de la vie locale et les spécificités territoriales

Axe 3 - Inscrire la proximité et la sobriété comme piliers du développement et du mieux vivre

- 3.1. Développer une démarche de sobriété foncière reposant sur plusieurs leviers
 - 3.1.1. Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
 - 3.1.2. Prioriser le développement au sein des centralités et des espaces bâtis structurés
 - 3.1.3. S'appuyer sur le « déjà-là » : réinvestir les bâtis existants et le renouvellement urbain
 - 3.1.4. Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- 3.1.5 Renouveler la manière d'aménager pour améliorer le cadre de vie collectif
- 3.1.6 Favoriser la sobriété environnementale et l'utilisation des matériaux locaux
- 3.2. Soutenir la proximité, vecteur de qualité et de confort de vie
 - 3.2.1 Poursuivre les efforts de revitalisation des centralités
 - 3.2.2 Conforter les mobilités et favoriser la multimodalité

Considérant la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglomération Foix-Varilhes, puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **PRÉCISE** que le débat est constaté par la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Michel Mabillot quitte l'assemblée.

4. Aménagement-urbanisme / Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Montgailhard (modification n°1)

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard approuvé le 26 octobre 2006 ;

Vu la délibération n°2021/113 de L'agglomération Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulouse portant la référence n°2201223-6 en date du 29 mars 2024 prononçant un sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement impartie à la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes pour notifier une délibération au tribunal, régularisant le vide tenant à la méconnaissance de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/059 du 22 mai 2024 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard du 12 septembre 2023, donnant son accord pour lancer une modification de son PLU en vue d'autoriser une implantation commerciale sur les parcelles AA236 et AA303 ;

Vu la délibération n°2024/051 du 3 avril 2024 portant modification du périmètre de la zone d'activité économique de Peysales ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant prescription d'une modification de droit commun du PLU de Montgailhard ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU de la commune de Montgailhard ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi Alur, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du PLU de Montgailhard ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du PLU de Montgailhard, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

La procédure de modification est rendue nécessaire pour faire évoluer le règlement du plan local d'urbanisme, afin de :

- Travailler la cohérence entre le périmètre de la zone commerciale de Peysales, l'usage actuel ou à venir de plusieurs parcelles sur la commune de Montgailhard et les dispositions réglementaires relatives à ces espaces dans les documents d'urbanisme de Foix et de Montgailhard.
- Permettre la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, avec l'installation d'une pharmacie et d'un cabinet médical.

Le dossier de modification a été élaboré par le bureau d'études AMENA. Les modifications apportées au PLU de Montgailhard consistent en la création d'un secteur UEc (à vocation commerciale) englobant plusieurs parcelles actuellement en zone UB (à vocation résidentielle), afin de s'inscrire en cohérence avec le périmètre de la zone commerciale de Peysales. Le zonage et le règlement écrit sont modifiés en conséquence.

Le projet de modification du PLU a ensuite été notifié le 2 avril 2024 aux personnes publiques pour avis. Les avis suivants ont été reçus :

- Avis de la chambre d'agriculture ne formulant aucune observation en date du 4 avril 2024.
- Avis favorable du SCoT de la Vallée de l'Ariège en date du 23 avril 2024.
- Avis favorable de l'État en date du 29 avril 2024.

Le projet de modification du PLU de Montgailhard a été soumis à enquête publique du 27 mai 2024 à 9h au 11 juin 2024 à 12h.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun du PLU de Montgailhard assorti des recommandations suivantes :

- Mise en œuvre de la proposition de L'agglo : identifier les deux cèdres à protéger dans le règlement graphique, conserver la protection des deux cèdres dans le règlement, mais supprimer la protection de la parcelle AA236.
- Aménager le point d'arrêt « rue du vignoble » de L'agglo-bus avec réalisation de la liaison piétonne sécurisée.
- Anticiper l'aménagement de l'itinéraire « vélo » et compléter le règlement écrit pour la mise en place de stationnement 2 roues.

Les recommandations du commissaire enquêteur, qui pour certaines s'appuient sur des observations formulées par les personnes publiques associées ainsi que des demandes formulées à l'enquête publique, sont prises en compte.

La prise en compte de ces recommandations amène à apporter les modifications suivantes dans le projet de modification du PLU de Montgailhard :

- Suppression de la protection de la parcelle AA236 au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (mais maintien de la protection des deux cèdres).
- Complément du règlement écrit sur le stationnement des deux-roues.

L'aménagement de l'arrêt de bus « rue du vignoble » et la liaison piétonne sécurisée seront réalisés, après les travaux de construction de la pharmacie et du cabinet médical, mais ne relèvent pas du projet de modification du PLU.

Ces modifications permettent une amélioration et une meilleure compréhension du projet et ne remettent pas en cause son équilibre général.

La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais APPROUVE la modification de droit commun n°1 du PLU de Montgailhard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Montgailhard, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de L'agglo Foix-Varilhes et en mairie de Montgailhard pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Article 4 : **MANDATE** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5. Aménagement-urbanisme / Avis sur la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différée de Malléon créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2018

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L212-1 et L212-2 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 créant la zone d'aménagement différé (ZAD) de Malléon ;

Vu la délibération de la commune de Malléon du 17 juin 2024 proposant le renouvellement de la ZAD créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la ZAD de Malléon a été créée sur un périmètre regroupant deux secteurs :

- Le secteur 1 en rive gauche du ruisseau de Malléon, sur une superficie de 28 352 m².
- Le secteur 2 en rive droite du ruisseau de Malléon, sur une superficie de 8 984 m²

Considérant que la ZAD de Malléon a été créée dans l'objectif de constituer des réserves foncières en vue de réaliser des actions d'aménagement multiples afin de permettre :

- La création d'aires de stationnement notamment au milieu du village où plusieurs maisons de rue n'ont pas d'espace privé pour le stationnement des véhicules.
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti.
- Le développement des loisirs.

Considérant que la ZAD a été créée pour une période de six années renouvelables ;

Considérant que la commune de Malléon souhaite renouveler la ZAD pour six ans avec un périmètre inchangé, afin de poursuivre ces mêmes objectifs ;

Considérant que le préfet est compétent pour prononcer le renouvellement de la ZAD sur proposition de la commune et après avis de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le conseil municipal de Malléon a approuvé la proposition de renouvellement de la ZAD ;

Il est proposé au conseil communautaire de formuler son avis sur la proposition de renouvellement de la ZAD de Malléon, dont le dossier de justification et le périmètre figurent en annexes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article unique : ÉMET un avis favorable à la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différé sur une partie du territoire de la commune de Malléon, désignant la commune de Malléon comme titulaire du droit de préemption, ayant la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de six ans renouvelables à compter de la publication du futur arrêté préfectoral renouvelant la zone.

Adopté à l'unanimité.

6. Aménagement-urbanisme / Arrêt d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant le lancement d'une étude préalable à la définition d'un périmètre de SPR sur la commune de Foix ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 1^{er} juillet 2024 émettant un avis favorable à la proposition de périmètre de SPR ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 1^{er} juillet 2024 émettant un avis favorable à la proposition de périmètre de périmètre délimité des abords (PDA) ;

Considérant que les SPR visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, et que la procédure consiste en la définition d'un périmètre dans un premier temps, puis à la mise en place d'un ou plusieurs outils de gestion, dans un deuxième temps ;

Considérant que l'étude préalable à la définition d'un périmètre de SPR sur la commune de Foix a été menée dans le cadre d'un travail concerté entre L'agglo Foix-Varilhes, la mairie de Foix, l'Udap de l'Ariège et la Drac Occitanie ;

Considérant que les propositions ont été présentées à l'inspectrice des patrimoines du ministère de la Culture lors de sa visite du 29 février 2024 ;

Considérant le dossier d'étude préalable à la définition d'un périmètre de SPR sur la commune de Foix, réalisé par l'Atelier Lavigne et Guillaume Duhamel ;

Considérant que le périmètre proposé intègre, dans un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent autour des monuments historiques :

- La ville ancienne dans ses murs et les allées XIX^e en transition avec les extensions de la ville au sud.
- Les trois faubourgs historiques.
- Les premières extensions au sud qui accueillent les principaux édifices publics construits hors les murs.
- Le rebord du plateau au sud-ouest qui ferme le regard depuis le centre-ville.
- Le versant (Pech Saint-Sauveur) face au château où les enjeux de gestion sont les plus cruciaux.

Considérant qu'une étude de définition d'un PDA a été menée en lien avec la démarche de création du SPR ;

Considérant que les PDA visent à recentrer la protection sur les secteurs qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur, en lieu et place du rayon de 500 mètres ;

Considérant que la protection au titre des abords est suspendue au sein d'un périmètre de SPR ;

Considérant que la proposition de PDA s'appuie en intégralité sur la délimitation du SPR, dans un souci de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux et de clarté vis-à-vis des administrés ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études le conseil communautaire est invité à arrêter la proposition de SPR telle qu'annexée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ARRÊTE** le projet de site patrimonial remarquable sur la commune Foix, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de L'agglo Foix-Varilhes et en mairie de Foix. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de L'agglo Foix-Varilhes et transmise au préfet de l'Ariège.

Adopté à l'unanimité.

7. Aménagement-urbanisme / Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Foix

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-30 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération n°2022/003 du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2022/082 du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant le lancement d'une étude préalable à la définition d'un périmètre de site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 1^{er} juillet 2024 émettant un avis favorable sur la proposition de périmètre de SPR ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 1^{er} juillet 2024 émettant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap) de l'Ariège sur la proposition de périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2024 ;

Considérant que l'étude préalable à la définition d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Foix a été menée dans le cadre d'un travail concerté entre L'agglo Foix-Varilhes, la mairie de Foix, l'Udap de l'Ariège et la Drac Occitanie ;

Considérant que les PDA visent à recentrer la protection sur les secteurs qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur, en lieu et place du rayon de 500 mètres ;

Considérant que les SPR visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue

historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, et que la procédure consiste en la définition d'un périmètre dans un premier temps, puis à la mise en place d'un ou plusieurs outils de gestion, dans un deuxième temps ;

Considérant que la protection au titre des abords est suspendue au sein d'un périmètre de SPR ;
Considérant que l'étude de définition d'un PDA a été menée en lien avec la démarche de création d'un SPR en cours sur la commune de Foix, et en lien également avec l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que la proposition de PDA s'appuie en intégralité sur la délimitation du SPR, dans un souci de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux et de clarté vis-à-vis des administrés ;

Considérant le dossier d'étude et la proposition de PDA, réalisé par l'Atelier Lavigne et Guillaume Duhamel ;

Considérant que le périmètre proposé intègre, dans un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent autour des monuments historiques :

- La ville ancienne dans ses murs et les allées XIX^è en transition avec les extensions de la ville au sud.
- Les trois faubourgs historiques.
- Les premières extensions au sud qui accueillent les principaux édifices publics construits hors les murs.
- Le rebord du plateau au sud-ouest qui ferme le regard depuis le centre-ville.
- Le versant (Pech Saint-Sauveur) face au château où les enjeux de gestion sont les plus cruciaux.

Considérant le courrier d'accord de l'Udap de l'Ariège qui précise que « cette proposition, étudiée avec la ville de Foix, permet de recentrer la protection au titre des abords sur les secteurs qui forment avec les monuments historiques fuxéens un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur » ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la proposition de périmètre délimité des abords sur la commune de Foix ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : APPROUVE la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune Foix, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de L'agglo Foix-Varilhes et en mairie de Foix. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de L'agglo Foix-Varilhes et transmise au préfet de l'Ariège.

Adopté à l'unanimité.

8. Eaux pluviales urbaines / Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines - Élaboration et réalisation du zonage des eaux pluviales urbaines sur le territoire intercommunal

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5 L2224-10 et L2226-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R122-17 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le transfert, le 1^{er} janvier 2020, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 attribuant le marché de prestation intellectuelles « élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines » au cabinet d'études Arragon pour un montant de 445 720€ HT, soit 534 864€ TTC ;

Vu l'ordre de service n°1 actant le démarrage de la mission le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 15 mois ;

Vu l'avenant n°1 intégrant la prestation d'inspection visuelle de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote à Foix s'élevant à 1 300€ HT, soit 1 560€ TTC ;

Vu l'avenant n°2 intégrant une nouvelle prestation d'ouverture des regards de visite d'eau pluviale scellés ou recouverts sur voirie pour un montant de 22 272€ TTC ainsi que le prolongement du délai contractuel de l'étude jusqu'au 31 mars 2023 ;

Vu l'avenant n°3 approuvant le prolongement du délai contractuel de réalisation du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 28 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de finaliser la réalisation du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines par une mission complémentaire d'élaboration et réalisation du zonage des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire ;

Considérant la consultation lancée en mars 2024 ayant pour objet « l'élaboration et la réalisation du zonage d'eaux pluviales sur le territoire communautaire » ;

Considérant la décision du président en date du 2 avril 2024 approuvant la proposition du cabinet Arragon Ingénieurs -Conseils SA dont le montant s'élève à 7 395€ HT, soit 8 874€ TTC ;

Considérant comme étape incontournable la réalisation d'un zonage pluvial à l'échelle intercommunale dans la continuité du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines afin d'en permettre sa traduction opérationnelle et réglementaire ;

Considérant que le zonage pluvial est un outil qui permet de formaliser les politiques de gestion des eaux pluviales et du ruissellement pouvant être intégré dans les documents d'urbanisme visant à mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et à améliorer la gestion des eaux pluviales ;

Considérant le projet de zonage d'eaux pluviales joint en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **APPROUVE** le projet de zonage des eaux pluviales urbaines comprenant les notices annexées aux cartes du zonage.

Article 2 : **AUTORISE** la transmission à l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale - MRAe), du dossier nécessaire pour la demande d'examen au cas par cas.

Article 3 : **AUTORISE** le président à réaliser une étude d'impact environnemental le cas échéant, en cas de conclusion en ce sens de l'examen au cas par cas.

Article 4 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'enquête publique et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

9. Travaux - Mobilités / Commande publique - Aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes – avenant n°1 au lot 2 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Purple Campus, commune de Montgailhard

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « Développer l'offre de la navette intercommunale en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts » ;

Vu la délibération n°2022/030 du conseil communautaire du 23 mars 2022 attribuant la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande à l'entreprise Keolis Garonne ;

Vu la délibération n°2023/133 du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature du marché public d'aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes, lot n°2 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Purple Campus, commune de Montgailhard, à l'entreprise Colas sas France pour un montant de 79 380€ HT, soit 95 256€ TTC ;

Considérant l'objet de l'avenant n°1 portant sur les modifications de quantités par rapport au marché initial ;

Considérant le montant de l'avenant n°1 s'élevant à 5 939,60€ HT, soit 7 127,52€ TTC ;

Considérant l'augmentation de 7,48% portant le montant du marché public à 102 383,52€ TTC ;

Considérant la nécessité de l'avenant n°1 pour l'opération d'aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes, lot n°2 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Purple Campus, commune de Montgailhard ;

Considérant l'avis de la commission des Mapa en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au marché public d'aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes, lot n°2 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Purple Campus, commune de Montgailhard, à l'entreprise Colas sas France pour un montant de :

- Montant initial du marché public : 79 380€ HT, soit 95 256€ TTC

- Nouveau montant du marché public : 85 319,60€ HT, soit 102 383,52€ TTC

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

10. Technique - Bâtiments / Commande publique - Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 4 juin 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 7 juin 2024 sur La Dépêche du Midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 24 juin 2024 à 16h ;
Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;
Considérant le rapport d'analyse des offres ;
Considérant l'offre de la société APSI pour un montant estimatif de 35 123€ HT pour un an répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ;
Considérant l'estimation globale de l'accord-cadre à hauteur de 70 000€ HT maximum par an (dès notification pour la 1^{re} année d'exécution, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la 2^e année d'exécution, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes à la société APSI dès notification pour la 1^{re} année d'exécution, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la 2^e année d'exécution, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an : 70 000€ HT / an maximum

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

11. Technique - Bâtiments / Commande publique - Attribution du marché public relatif à l'entretien périodique réglementaire des chaufferies et systèmes thermodynamiques des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R. 2123-1 1° ;
Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;
Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 1^{er} juillet 2024 ;
Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 22 avril 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 24 avril 2024 sur la Dépêche du midi ;
Considérant la date limite de réception des offres fixée au 29 mai 2024 à 17h ;
Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;
Considérant le rapport d'analyse des offres ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché public relatif à l'entretien périodique réglementaire des chaufferies et systèmes thermodynamiques des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes :

- Lot n°1 : entretien périodique réglementaire des chaudières utilisant un combustible gazeux ou solide à l'entreprise ALLIASERV COUSERANS pour un montant estimatif de 20 925,38€ HT.

- Lot n°2 : entretien périodique réglementaire des systèmes thermodynamiques à l'entreprise ALLIASERV COUSERANS pour un montant estimatif de 4 595,12€ HT

Soit un total de 25 520,50€ HT pour la première période de l'ensemble des lots.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le marché public relatif à l'entretien périodique réglementaire des chaufferies et systèmes thermodynamiques des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

12. Culture – Conservatoire de musique et théâtre / Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 fixant les tarifs applicables aux usagers de l'école de musique pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment en termes d'énergie et de personnel ;

Considérant que les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de musique et théâtre n'ont pas été réévalués depuis le mois de septembre 2022 ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs présentés dans le document annexé, correspondant à une augmentation globale moyenne d'environ 5 % pour les élèves résidant sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, et d'environ 20 % pour les élèves résidant hors du territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de musique et théâtre tels que présentés dans le tableau ci annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13. Mobilités / Modification du règlement du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2023 adoptant le règlement du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre l'ensemble des usagers, notamment s'agissant des conditions d'attribution du droit au transport scolaire ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre modifier l'article 1.1.2 du règlement du transport scolaire afin que tout élève puisse bénéficier de l'accès au transport scolaire dès lors qu'il réside à plus de 2,5 km de l'établissement scolaire, sous réserve de l'existence

d'une ligne et sans ouvrir droit à l'aide individuelle au transport scolaire pour la distance domicile-établissement scolaire comprise entre 2,5 km et 3 km ;

Considérant à ce titre que l'article 2.1.4 du règlement du transport scolaire définissant le périmètre d'intervention des aides individuelles au transport scolaire n'est pas modifié ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'intégration d'un paragraphe à l'article 1.1.2 du règlement du transport scolaire relatif à la distance minimale entre le domicile et l'établissement scolaire ouvrant droit au transport scolaire dans les termes suivants : « L'inscription au transport scolaire est possible en tant qu'ayant-droit pour les élèves domiciliés à une distance domicile-établissement scolaire comprise entre 2,5 km et 3 km, sous réserve de l'existence d'une ligne et sans ouvrir droit aux dispositions prévues à l'article 2.1.4 ».

Article 2 : **PRÉCISE** que cette modification du règlement des transports prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14. Sports / Centre aquatique - Modification des tarifs

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 modifiant les tarifs du centre aquatique à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment celles liées aux énergies et au personnel, impose de procéder à une évolution annuelle et modérée des tarifs ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs proposés dans le document annexé à partir du 2 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables au centre aquatique tels que présentés dans le tableau ci annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

15. Sports / Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food-truck

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes au mois d'avril 2024 en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exploiter un food-truck au sein du centre aquatique intercommunal à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public pour le food-truck au sein du centre aquatique durant la période estivale à 750€ ;

Considérant que la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes n'a pu aboutir au choix d'un seul prestataire sur toute la période estivale ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, gestionnaire du centre aquatique, est toutefois soucieuse de proposer un service de qualité aux usagers de la piscine désireux d'accéder à un espace de petite restauration durant la période estivale, il est proposé de répartir les créneaux d'occupation entre trois prestataires selon les disponibilités de chacun ;

Ainsi, il est proposé d'appliquer un tarif journalier en lieu et place du forfait saisonnier précédemment délibéré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le tarif applicable à l'occupation du domaine public par le food-truck à 12 € par journée d'occupation sur la période du 22 juin au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce tarif n'est applicable que pour la saison estivale 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Nathalie Rodrigues quitte l'assemblée.

16. Enfance / Commande publique - marché public de « Prestation de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » : attribution du lot n°3

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/041 en date du 5 avril 2023 précisant l'intérêt communautaire pour la mise en place d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment : L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Vu la délibération n°2024/012 en date du 7 février 2024 actant la création et la composition d'un groupement de commande entre L'agglo Foix-Varilhes, coordonnateur du groupement, la commune de Foix et la commune de Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestations de services relatif à la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, composé de 3 lots :

- Lot 1 : accueil de loisirs périscolaire hors mercredi après-midi / commune de Foix.
- Lot 2 : accueil de loisirs périscolaire hors mercredi après-midi / commune de Montgailhard.
- Lot 3 : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sur Foix et accueil de loisirs extrascolaire sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle durant les vacances scolaires / L'agglo Foix-Varilhes.

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée (articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du code de la commande publique), avec publicité effectuée le :

- 7 avril 2024 sur la plateforme de dématérialisation AWS.

- 7 avril 2024 au BOAMP (n°24-40099).
- 8 avril 2024 au JOUE (206001-2024).

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 6 mai 2024 à 12 h et la réception d'une seule offre pour le lot n° 3, à savoir celle de l'association « Les Francas du pays de Foix », sise groupe scolaire Paul Bert, rue Paul Bert à Foix ;

Considérant la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue le 6 mai 2024 à 15 h, lors de laquelle il a été proposé d'admettre la proposition de l'association « Les Francas du pays de Foix » ;

Considérant que la commission consultative des marchés à procédure adaptée du groupement de commandes, lors de sa réunion en date du 3 juin 2024, et au vu du rapport d'analyse de l'offre, a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°3, relatif au marché précité et à deux prestations supplémentaires éventuelles, à l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché de « Prestation de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes, de la commune de Montgailhard et de la commune de Foix » (lot n°3) à l'association « Les Francas du Pays de Foix », sise au groupe scolaire Paul Bert - rue Paul Bert – 09000 Foix, pour un montant de 1 690 567€ HT, auquel s'ajoutent deux prestations supplémentaires éventuelles d'un montant total de 56 725€ HT, se décomposant de la manière suivante pour la période 2024-2026 :

- PSE n°1 : organisation du festival des enfants pour un montant de 30 225€ HT.
- PSE n°2 : organisation du festival du jeu pour un montant de 26 500€ HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **PRÉCISE** que le marché est attribué pour deux années, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, reconductible de manière tacite une fois pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

17. Enfance / Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après midi - convention de gestion de services avec les communes ou les syndicats intercommunaux pour l'exercice de la compétence

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/041 en date du 5 avril 2023 précisant l'intérêt communautaire pour la mise en place d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment : L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/099 en date du 7 juillet 2021 confiant, par convention, aux communes de Dalou, Varilhes, Verniolle, au Sive de la vallée du Crieu

et au Sivom du Plantaurel la gestion des accueils de loisirs périscolaires le mercredi après-midi, dans l'attente d'une organisation harmonisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que lesdites conventions arrivent à échéance le 31 août 2024 ;

Il est proposé de reconduire le conventionnement avec les communes et syndicats intercommunaux précités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONFIE** dans le cadre d'une bonne organisation des services, aux communes de Dalou, Varilhes, Verniolle, au Sive de la vallée du Criou et au Sivom du Plantaurel la gestion des accueils de loisirs périscolaires le mercredi après-midi. Dans ce cadre, les communes et syndicats intercommunaux mettent en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui leur est confiée.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois de manière tacite pour la même durée, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2028.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que l'exercice par les communes ou les syndicats intercommunaux de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. L'agglo Foix-Varilhes assurera la charge des dépenses nette déduction faite des recettes, réalisées par les communes ou les syndicats intercommunaux dans les conditions définies aux articles 5.3 et 5.4 de la convention précitée.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité.

18. Ressources humaines / Convention de service commun pour la restauration collective

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/084 portant création d'un service commun « restauration collective » avec la commune de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/106 en date du 5 juillet 2023 portant approbation de la convention de service commun pour la restauration collective ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/062 du 22 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie ;

Considérant l'intérêt partagé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour le service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la commune de Verniolle pour son service de restauration scolaire, le service commun est apparu comme un outil de mutualisation permettant de :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant l'intérêt d'intégrer les besoins du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de L'agglo Foix-Varilhes à Verniolle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de service commun pour la restauration collective tel qu'annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que la convention de service commun pour la restauration collective est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

19. Ressources humaines / Autorisation d'adhésion à la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire (MPO) ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L 213-11 à L 213-14 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Sont exposés à l'assemblée les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives qui sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique.
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article.
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique.
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion (CDG).

En application de l'article L. 213-12 du code de justice administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le CDG de l'Ariège a mis en place cette prestation par convention avec le CDG du Tarn qui assurera la partie opération de la prestation.

Cette prestation ne donnera pas lieu à facturation par le CDG de l'Ariège car il s'agit d'une mission obligatoire entrant dans l'assiette de la cotisation obligatoire.

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADHÈRE** au service de médiation préalable obligatoire auprès des Centres de gestion de l'Ariège et du Tarn, selon les détails exposés ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** la signature de la convention tripartite pour mettre en application les possibilités de saisines des dits services, aux fins de médiation préalable obligatoire.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.